

# 19 QUESTIONS POUR CHOISIR VOTRE STATUT SOCIAL : TRAVAILLEUR SALARIÉ (TS) OU NON SALARIÉ (TNS) ?

Nicolas LOUIS

Expert comptable

Nicolas.louis@bdo.fr

06 29 37 50 82

**Stand n° 302**

# QUEL STATUT ?

TS OU TNS DANS UNE STRUCTURE SOUMISE À  
L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS.



# PEUT-ON CHOISIR SON STATUT ?

*Non, on est TS ou TNS en fonction d'une situation.*

	DIRIGEANT		
	Minoritaire	Egalitaire	Majoritaire
% Capital	< 50%	= 50%	> 50%
Pouvoir juridique	Minorité de blocage	Minorité de blocage	Pouvoirs de décision
Clauses statutaires Limitation des pouvoirs	X	X	X
Statut social			
- SARL	Cadre (SS)	Cadre (SS)	TNS (RSI)
- SA - SAS	Cadre (SS)	Cadre (SS)	Cadre (SS)
Statut fiscal	Traitement et salaires	Traitement et salaires	Article 62 CGI Traitement et salaires

# LES DIFFÉRENTS STATUTS D'UN DIRIGEANT D'ENTREPRISE

ENTREPRISE INDIVIDUELLE	Travailleur indépendant	TNS
EURL	Gérant associé unique	TNS
SARL	Gérant non associé	Salarié
	Gérant minoritaire	Salarié
	Gérant égalitaire	Salarié
	Gérant majoritaire	TNS
SA /SAS	Président	Salarié
	Directeur Général	
	Administrateur	

# DES ÉVOLUTIONS FAVORABLES...

## Modifications sociales pour les TNS

- Bas revenus :
  - Cotisations Allocations Familiales : taux compris entre 2,15% et 5,25% selon le revenu (*taux de 5,25% en 2013 et 5,40% antérieurement*)
  - Cotisations Maladie : taux compris entre 3% et 6,5 % selon le revenu (nouveau LFSS 2017), et plus de minimum.
- Lorsqu'un cotisant ne gagne rien, il doit néanmoins payer une cotisation minimale (*montants 2017*) qui varie en fonction de :
  - Artisans / Commerçants : 1.067 €
  - Prof. lib. relevant de la CIPAV : 455 €
- Il valide néanmoins trois trimestres de retraite (*quand le TS n'en valide aucun*)



## ... ET MOINS FAVORABLES

### Modifications sociales pour les TNS

- Suppression de l'abattement de 10% sur les cotisations sociales des gérants majoritaires (*1<sup>er</sup> janvier 2013*).
- Unification du taux d'assurance maladie des TNS : le taux est porté à 6,50% sur l'ensemble du revenu (il était plafonné à 5 PASS jusqu'à 31 décembre 2012).
- Augmentation des taux de cotisation de retraite :
  - Retraite des artisans et commerçants : 17,75 % pour la retraite de base (*17,65% en 2016 - 17,40% en 2015 - 16,65% en 2012*), et 0,60 % si revenu > PASS (*0,5% en 2016 - 0,35% en 2015*)
  - Retraite des Prof lib (CNAVPL) : 10,10% (*8,60% en 2012*)
- Intégration des dividendes dans l'assiette des cotisations sociales (*1<sup>er</sup> janvier 2013*).

# ET LES TS ? QUELLES ÉVOLUTIONS ?



## Trop de modifications

# QUELLES COTISATIONS MOYENNES ?

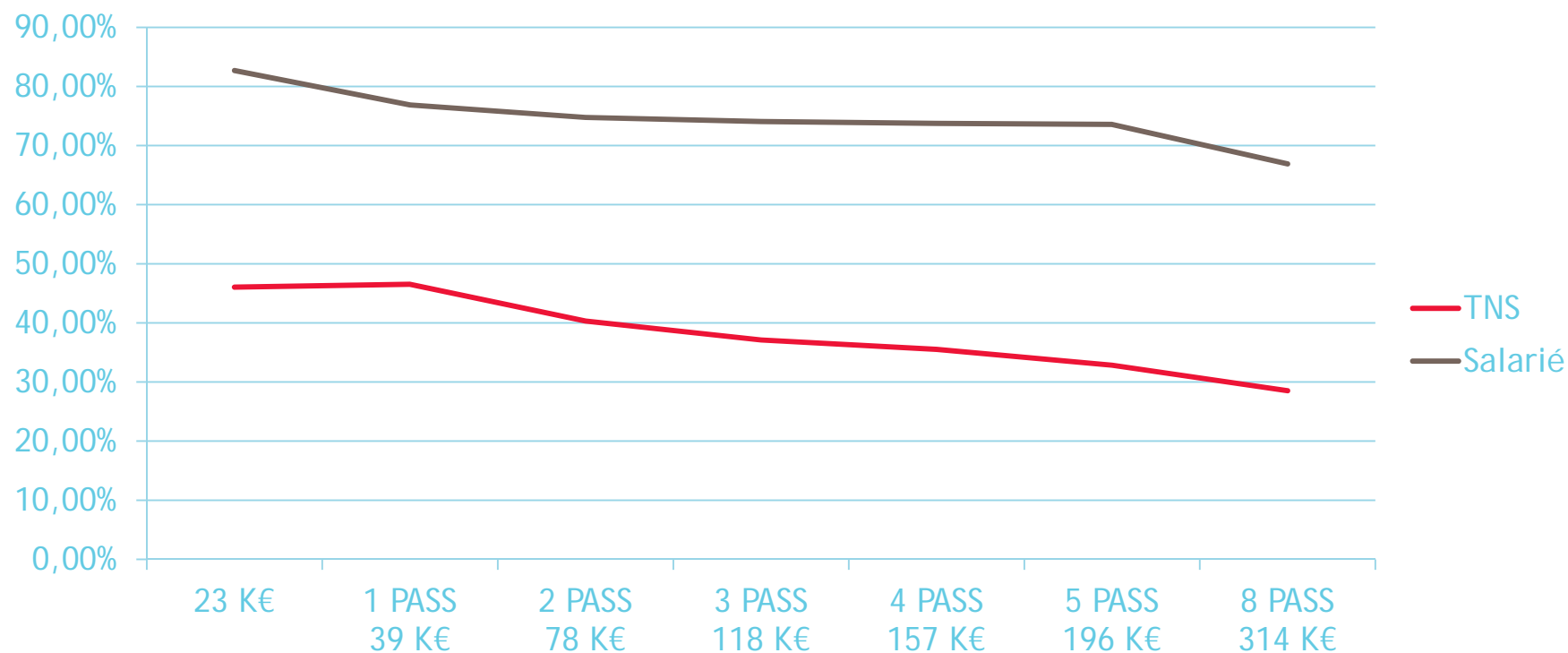
RÉMUNÉRATION NETTE	ARTISAN COMMERÇANT TNS	TS (1)	DIFFÉRENCE
22.800 €	44,14 %	73,24 %	+29,10
1 PASS => 39.228€	44,66 %	71,90 %	+27,24
2 PASS => 78.456€	39,70 %	69,16 %	+29,46
3 PASS => 117.684€	36,88 %	68,25 %	+31,36
4 PASS => 156.912€	35,15 %	67,80 %	+32,65
5 PASS => 196.140€	32,54 %	67,53 %	+34,99
8 PASS => 313.824€	28,38 %	61,41 %	+33,03

(1) Hors taxes sur les salaires



# PLUS LES REVENUS AUGMENTENT, PLUS LES COTISATIONS BAISSENT !

Comparaison des taux de cotisations



# CAS CONCRET N° 1

Pour une rémunération nette de 3.269 €/mois

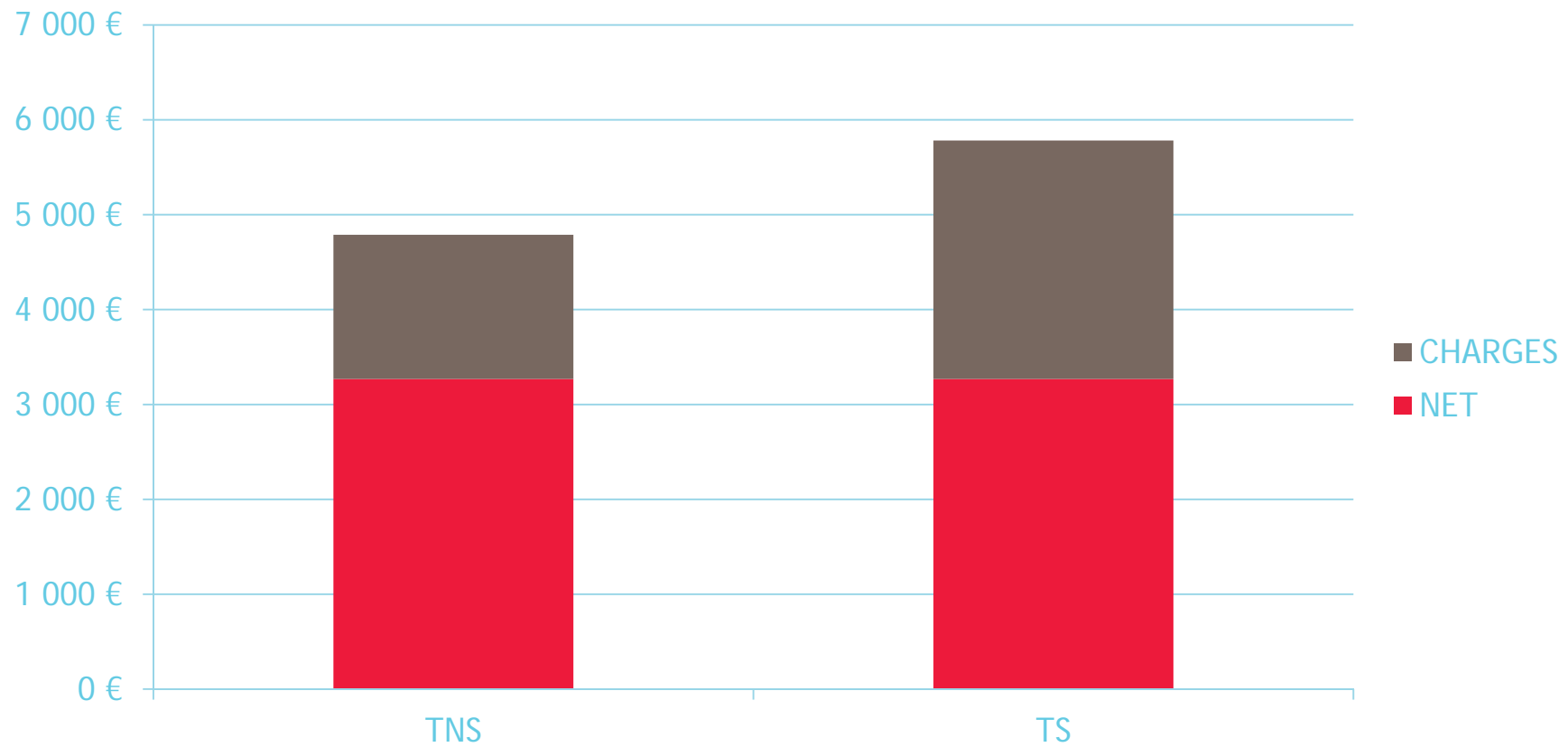
	ARTISAN COMMERÇANT TNS	TS	DIFFÉRENCE
Rémunération nette	3.269 €		/
Charges sociales	1.460 €	2.350 €	+890 €
COÛT TOTAL	4.729 €	5.619 €	+890 €

Nous constatons que dans ce cas, le choix de la structure juridique et donc du statut social aura un impact négatif de 890 €/mois sur les cotisations sociales, soit de 10.680 € pour l'année entière.

# CAS CONCRET N° 1

Pour une rémunération nette de 3.269 €/mois

Comparaison graphique



## CAS CONCRET N° 2

Pour un coût total charges comprises de 4.690 €/mois

	ARTISAN COMMERÇANT TNS	TS	DIFFÉRENCE
Rémunération nette	3.254 €	2.707 €	-547 €
Charges sociales	1.436 €	1.983 €	+547 €
COÛT TOTAL	4.690 €		/

Nous constatons que dans ce cas, le choix de la structure juridique et donc du statut social aura un impact négatif de 547 €/mois sur la rémunération nette, soit de 6.564 € pour l'année entière.

## CAS CONCRET N° 3

Pour une rémunération nette de 1.900 €/mois

	ARTISAN COMMERÇANT TNS	TS	DIFFÉRENCE
Rémunération nette	1.900 €		/
Charges sociales	839 €	1.391 €	+552 €
COÛT TOTAL	2.739 €	3.291 €	+552 €

Nous constatons que dans ce cas, le choix de la structure juridique et donc du statut social aura un impact négatif de 552 €/mois sur les cotisations sociales, soit de 6.624 € pour l'année entière.

# POINT DE SYNTHÈSE À MI-PARCOURS

STRUCTURE JURIDIQUE	SARL ( <i>Gérant majoritaire</i> ) EURL EI	SA SAS SASU
DIRIGEANT	Gérant	Président
ORGANISME DE RÉFÉRENCE	Régime Social des Indépendants	Sécurité Sociale
TAUX DE COTISATIONS SOCIALES ( <i>rémunération 1 PASS</i> )	45 %	72 %
Divers	Déclaration annuelle Flexibilité	Bulletins de paie Déclarations mensuelles
ÉTAT GÉNÉRAL DE SANTÉ	Bon !	Pas de contrainte (ou presque)



## QUESTIONS ?

- ▶ Comment justifier de tels écarts ?
- ▶ les prestations sont-elles identiques ?

# QUELLES PRESTATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE PRÉVOYANCE ?

- ▶ les prestations en nature
- ▶ les prestations en espèces





# QUELLES PRESTATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE PRÉVOYANCE ?

## GROS RISQUES :

Affection longue durée  
Hospitalisation

## MATERNITÉ :

Examen pré et postnatal  
Frais d'accouchement

## PETITS RISQUES :

Honoraires des praticiens  
Médicaments à vignette  
blanche et autres  
médicaments  
Honoraires des auxiliaires  
médicaux et frais d'analyse  
Médicaments à vignette  
bleue

## LES PRESTATIONS EN NATURE :



Pas de différences significatives  
entre les TS et les TNS.



## LES PRESTATIONS EN ESPÈCES :

Des différences subsistent :

- délai de carence
- accidents du travail
- garantie maternité mais avantage théorique
- Indemnités journalières (*TNS : 54 € max / TS : 44 € max*)

## PRESTATIONS SOCIALES DES DIFFÉRENTS RÉGIMES EN 2017

	SALARIE	RSI ARTISAN / COMMERCANT	PROFESSION LIBERALE CIPAV
Décès	K = 3 415€ Effet le 01/04/17	K = 20% du PASS (soit 7 846€ en 2017)	De 15 780€ à 78 900€ en 2017.
Invalidité totale	Min : 3 393€ Max : 32 904 €	Min : 7 676€ Max : 19 614€	Min : 5 260€ Max : 26 300€
Maladie • Petits risques • Gros risques	15 % à 100 % 100 %	15 % à 100 % 100 %	15 % à 100 % 100 %
Maternité	IJ min : 0,00 € IJ max : 84,90 €	Alloc. forfait : 3 269€ / 327 € IJ min : 5,37 € IJ max : 53,74 €	Alloc. forfait : 3 269€ / 327 € IJ min : 5,37 € IJ max : 53,74 €
IJ(*) Maladie	IJ min : 0,00 € IJ max : 43,80 €	IJ min : 0,00 € IJ max : 53,74 €	Néant
Acc. travail	IJ max : 261,73 €	Voir modalités	Voir modalités

# PRESTATIONS SOCIALES DES DIFFÉRENTS RÉGIMES

	<b>SALARIÉ</b>	<b>RSI ARTISAN</b>	<b>PROFESSION LIBERALE CIPAV</b>
Retraite obligatoire	SS / ARRCO / AGIRC	SS / Régime complémentaire	SS / Régime conjoint
Niveau retraite moyen (*)	54 %	30 %	
Retraite facultative	Art 82-83-39 CGI	Madelin	

(\*) : dépend du revenu

## QUELLES PRESTATIONS EN MATIÈRE DE RETRAITE ?

En matière de retraite, le **TNS** (commerçant ou artisan) perçoit une retraite équivalente à un salarié non-cadre.



## QUELLES DIFFÉRENCES AU NIVEAU FISCAL ?

Les rémunérations des TS et des TNS sont imposées dans la même catégorie au niveau de l'impôt sur le revenu.

⇒ Il n'y a donc aucune différence.



# QUELLES DIFFÉRENCES AU NIVEAU FISCAL ?

		Catégorie d'imposition des revenus des dirigeants		
		Bénéfices	Rémunération	Dividendes
Soumise à l'IR	- Entreprise individuelle - Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EURL)	BIC ou BNC	NON les prélèvements personnels de l'entrepreneur sont compris dans le BIC ou BNC	Sans objet
	- Associé unique d'EURL - Associé de SNC	BIC ou BNC	NON la rémunération est comprise dans la quote-part de BIC ou BNC	Sans objet
	- Gérant majoritaire, minoritaire ou égalitaire de SARL ou SELARL - Président associé de SAS ou SASU	BIC ou BNC	NON la rémunération est comprise dans la quote-part de BIC ou BNC	Sans objet
	- Associé de SCP	BNC	NON la rémunération est comprise dans la quote-part de BNC	Sans objet
Soumise à l'IS	- Associé unique d'EURL - Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EURL) - Associé de SNC - Gérant majoritaire de SARL ou de SELARL - Associé de SCP	Sans objet	Traitements et salaires (Article 62 du CGI)	Revenus de capitaux mobiliers
	- Gérant minoritaire ou égalitaire de SARL ou de SELARL - Président associé de SAS ou SASU		Traitements et salaires	





## QUELLES DIFFÉRENCES AU NIVEAU JURIDIQUE ?

En cas de redressement judiciaire :

- ▶ Les cotisations sociales des **TS**  $\Rightarrow$  passif social
- ▶ Pour les **TNS**  $\Leftrightarrow$  cotisations personnelles dues par le dirigeant



## COMMENT SONT ACQUITTEES LES COTISATIONS DES TS ET DES TNS ?

▶ Les cotisations sociales des **TS** ⇒ Elles sont acquittées mensuellement ou trimestriellement selon la rémunération effective du dirigeant.

Pas de décalage de trésorerie.

▶ Pour les **TNS** ⇔ Elles sont acquittées mensuellement ou trimestriellement auprès du RSI selon un **système de provisions**.

La régularisation des cotisations définitives intervient l'année suivante.

Attention aux possibles décalages de trésorerie.

## EXEMPLE DE CALCUL DES COTISATIONS TNS

Un gérant TNS exerce son activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Plusieurs hypothèses de cotisations RSI sont établies en fonction d'un certain niveau de revenu 2015 et 2016. Pour les besoins de l'exemple et par simplification, le taux de cotisations employé sera de 40 %.

Pour un revenu annuel 2015 de 10.000 €, et un revenu 2016 de 50.000 € :

	Cotisations versées en 2016	Cotisations versées en 2017
Provision 2016 base revenu 2015	4.000 €	
Solde de cotisations 2016 sur le revenu 2016		16.000 €
Provision 2017 base revenu 2015 (1S17)		4.000 €
Ajustement provision 2017 base revenu 2016		16.000 €
Total acquitté	4.000 €	36.000 €

## EXEMPLE DE CALCUL DES COTISATIONS TNS

Pour un revenu annuel 2015 de 50.000 €, et un revenu 2016 de 10.000 € :

	Cotisations versées en 2016	Cotisations versées en 2017
Provision 2016 base revenu 2015	20.000 €	
Solde de cotisations 2016 sur le revenu 2016		- 16.000 €
Provision 2017 base revenu 2015 (1S17)		20.000 €
Ajustement provision 2017 base revenu 2016		- 16.000 €
Total acquitté	20.000 €	- 12.000 €

Pour un revenu annuel 2015 de 50.000 €, et un revenu 2016 de 50.000 € :

	Cotisations versées en 2016	Cotisations versées en 2017
Provision 2016 base revenu 2015	20.000 €	
Solde de cotisations 2016 sur le revenu 2016		0 €
Provision 2017 base revenu 2015 (1S17)		20.000 €
Ajustement provision 2017 base revenu 2016		0 €
Total acquitté	20.000 €	20.000 €

## BDO, PROCHE DE VOUS

# Faciliter le développement de votre entreprise

- Création d'entreprise
- Comptabilité et suivi de votre activité
- Stratégie de financement
- Gestion de la paie et expertise sociale
- Opérations de croissance externe, ouverture de capital
- Audit d'acquisition
- Accompagnement à l'international



Récupérez la présentation de l'atelier !

*19 questions pour choisir votre statut social :  
salarié (TS) ou non salarié (TNS) ?*

[bit.ly/sdemstatutsocial](http://bit.ly/sdemstatutsocial)

**STAND 302**

Nicolas LOUIS

06 29 37 50 82

Nicolas.louis@bdo.fr

